



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation**  
**Parking de la Mairie – Place Arluison – Rue Albert Euvarard – Allée de la Charmeraie**  
**Avenue du Général de Gaulle – Rue du Repos**  
**Pour le bal et le feu d'artifice de la fête nationale**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 25.07.2024.**

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'organisation d'un bal et d'un feu d'artifice par la ville d'Ozoir-la-Ferrière le 13 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des festivités organisées par la Mairie à l'occasion de la fête nationale, la circulation et le stationnement seront réglementés :

- **Du 12 juillet 2024 à 20h30 au 14 juillet 2024 à 08h00 :**
  - La circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement
    - sur les 10 places de stationnement en zone bleue, le long des arbres, sur le parking de la Mairie,
    - Place Arluison, côté du Monument aux Morts,
    - Rue Albert Euvarard, de la Place Arluison à la rue Jean Mermoz.
- **Du 13 juillet 2024 à 14h00 au 14 juillet 2024 à 4h00**
  - Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert.
- **Du 13 juillet 2024 à 19h00 au 14 juillet 2024 à 4h00**
  - La circulation sera interdite même aux transports en commun, avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert.
  - La rue du Repos sera mise en double sens de circulation, seuls les riverains seront autorisés à circuler.
- **Du 13 juillet 2024 à 14h00 au 14 juillet 2024 à 01h00**
  - Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement allée de la Charmeraie, dans sa partie comprise entre la rue du Plume Vert et la rue de Chevy.
  - Le parking situé au droit du stade de la Charmeraie sera exclusivement réservé aux véhicules des artificiers. Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement.
- **Du 13 juillet 2024 à 20h00 au 14 juillet 2024 à 01h00**
  - La circulation sera interdite allée de la Charmeraie, dans sa partie comprise entre la rue du Plume Vert et la rue de Chevy, seuls les riverains seront autorisés à circuler jusqu'à 22h00 et après 24h00. La portion entre la rue des Bleuets et la rue des Camélias sera interdite à la circulation de tous véhicules.

**ARTICLE 2** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3** : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, aux véhicules municipaux et aux véhicules nécessaires à la manifestation doivent être possible en permanence.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux prendront toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO

